Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

COMMUNE DE NIEDERNAI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2026 A 18H30

Nombre de membres	:	**15**
Conseillers en fonction	:	**15**
Conseillers présents	:	**14**

Etaient présents : Valérie RUSCHER, Hervé ENGEL, Patricia DIETSCH, Marc STAHL, Mélissa DA SILVA, Philippe BAUMERT, Florie-Anne EBERHARDT, Maurice FRITZ, Deborah SEYLLER, Roland REIBEL, Stella BROCARD, Marc LUTZ, Grégoire FUCHS, Hélène ESCHBACH.

Etaient absents excusés : Tatiana SCHMITT (donne procuration à Maurice FRITZ)

Désignation du secrétaire de séance : Maurice FRITZ avec 14 voix POUR + 1 voix par procuration (Tatiana SCHMITT à Maurice FRITZ).

Jessica DELAMBRE, secrétaire de mairie, assiste à la réunion sans prendre part aux différentes délibérations.

ORDRE DU JOUR

D35-2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 JUIN 2026
D36-2026 TABLEAU DES ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION
D37-2026 VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE NOUVEAU MANDAT 2026-2032
D38-2026 ATTRIBUTION D'UN BAIL RURAL SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION 73 N°79
D39-2026 ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »
D40-2026 CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE
D41-2026 RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION
D42-2026 DIVERS

D 35-2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 JUIN 2026

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 :

- **POUR : 14 + 1 procuration (Tatiana SCHMITT à Maurice FRITZ)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

D 36-2026 TABLEAU DES ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- Tableau des arrêtés

45	08/06/2026	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DES ACACIAS
46	22/06/2026	PORTANT POLICE DE CIRCULATION D1422 14 RUE SAINTE ODILE
47	02/07/2026	ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR PLACE RESERVEE AUX TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES
48	30/07/2026	ARRETE PORTANT POLICE DE CIRCULATION 93 RUE DES OISEAUX
49	30/07/2026	PERMISSION DE VOIRIE, DISPOSITIONS ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION LORS DE L'EXECUTION DES TRAVAUX
50	31/07/2026	ARRETE INTERDICTION D ACCES AU TROTTOIR RUE PRINCIPALE - N°54 à 57
51	07/08/2026	ARRETE PORTANT DEMOLITION N°55 rue principale
52	11/08/2026	ARRETE PORTANT POLICE DE CIRCULATION 55 RUE PRINCIPALE
55	21/08/2026	ARRETE INTERDISANT TOUT MATCH SUR LES TERRAINS DE FOOTBALL DE NIEDERNAI
58	04/09/2026	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE LOEWERT

- **Décisions du maire prises par délégation**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°5 en date du 30 mars 2026 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante à Madame le Maire,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Madame le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient selon l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

1) Signature du **devis N° 26-22** de la société **JR BTP** concernant la réhabilitation de la place se situant rue Max de Reinach pour un montant de 10.730 € HT soit 12.876 € TTC. Nous avions un 1er devis de la société LEDERMANN pour 15.775,62 € TTC. La société JR BTP pourra intervenir assez rapidement, les arbres ayant été réservés.

2) Signature du **devis N° 9854** de la société **COSSUTTA & FILS** concernant la fourniture et la pose d'un columbarium de 6 cases en granit rose pour un montant de 4.150 € HT soit 4.980 € TTC. Ce nouveau columbarium est plus que nécessaire pour répondre à une demande croissante des familles, plus aucune case n'étant disponible à l'heure actuelle.

3) Signature du **devis N° 434909** de la société **LACOSTE** concernant l'achat de fournitures scolaires pour l'école maternelle pour un montant de 646,01 € HT soit 775,21 € TTC.

4) Signature du **devis N° D-202608-246** de la société **GS ENERGIE** concernant l'alimentation électrique des ventilateurs de l'école élémentaire et de l'école maternelle pour un montant de 1.532 € HT soit 1.838,40 € TTC.

5) Signature du **devis N° D/137** de la société **AMPAIR** concernant la fourniture de ventilateurs de brassage pour les salles de classe de l'école maternelle et l'école élémentaire pour un montant de 12.144,86 € HT soit 14.573,83 € TTC. Suite aux nombreuses journées de forte canicule, nous avons pu profiter d'un dispositif EDF, avant le 30 septembre, qui verse une prime forfaitaire de 400 € par équipement (ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs mobiles et fixes) dans la limite de 10 par bâtiments scolaires. La demande a été saisie et adressée à EDF la semaine dernière. Un 1er retour des maîtresses de la maternelle est très satisfaisant.

6) Signature du **devis N° DV-2600880** de la société **HYGIEN'3D** concernant le dégraissage des hottes, des réseaux de gaines et du moteur d'extraction dans la salle des Landsberg pour un montant de 1.055 € HT soit 1.266 € TTC.

7) Signature du **devis N° 0400005615/L** de la société **NACEL +** concernant la location d'une nacelle pour une durée de 4 jours pour nous permettre de suspendre les guirlandes et les décorations de Noël pour un montant de 538,36 € HT soit 646,03 € TTC.

8) Signature du **devis N° DC008475** de la société **SPINAR COMPOTECH** concernant la fourniture de plaquettes en bois pour l'aire de jeux pour un montant de 1.598 € HT soit 1.917,60 € TTC. En effet, lors du contrôle annuel, un manque de plaquettes a été constaté, avec un seuil plus qu'acceptable. Les plaquettes ont été livrées et les agents communaux ont profité des beaux jours pour combler et mettre ainsi en sécurité les enfants.

D 37-2026 VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE NOUVEAU MANDAT 2026/2032

Pour rappel, dans un délai de six mois suivant leur installation (article L.2121-8 du CGCT), les conseils municipaux des communes de 1.000 habitants et plus ont pour obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document a principalement pour objectif de **fixer les règles de fonctionnement de l'assemblée municipale**, afin de garantir des débats organisés, transparents et conformes au Code général des collectivités territoriales.

Après avoir remis un exemplaire aux conseillers présents, Madame le Maire propose de découvrir les points clés de ce règlement intérieur, mis en application pour le nouveau mandat 2026/2032 du conseil municipal.

Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 14 + 1 procuration (Tatiana SCHMITT à Maurice FRITZ)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

D 38-2026 ATTRIBUTION D'UN BAIL RURAL SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION 73 N° 79

située au lieu-dit BANNMATT et appartenant à la Commune de NIEDERNAI

Par décision du 27 juillet 2022, Madame le Maire de la Commune de NIEDERNAI a attribué à M. David JOLLY un bail rural sur la parcelle cadastrée section 73 n°79.

Par jugement n°2208589 du 27 juin 2024, le Tribunal administratif de STRASBOURG a annulé la décision du 27 juillet 2022 en ce qu'elle attribue le parcelle n°79 section 73 à M. David JOLLY au motif que :

> *« La décision portant attribution de la parcelle à M. JOLLY méconnait la priorité donnée aux exploitants justifiant du statut de jeune agriculteur, tel que M. KLEIN. »*

Le jugement du 27 juin 2024 est devenu définitif.

Par courrier du 17 janvier 2025, la Commune de NIEDERNAI a adressé à M. David JOLLY un courrier lui indiquant que le contrat de bail portant sur la parcelle n° 79 section 73 était « nul et non avenu », qui doit être analysé comme une résiliation de ce contrat de bail.

Par un jugement n°2504352 du 15 avril 2026, le Tribunal administratif de STRASBOURG a enjoint à la Commune de Niedernai de prendre une nouvelle décision concernant l'attribution de la parcelle n° 79 section 73, dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement.

Il convient dès lors de tirer les conséquences juridiques qui découlent de l'annulation du bail rural attribué à M. David JOLLY sur la parcelle cadastrée section 73 n°79.

En effet, l'attribution du bail rural à M. David JOLLY ayant été annulée, une nouvelle procédure d'attribution dudit bail rural doit être engagée afin qu'une nouvelle décision d'attribution soit prise par Madame le Maire, compétente par délégation de notre conseil.

Par courrier du 12 mai 2026, la Commune de NIEDERNAI a demandé à M. David JOLLY de libérer ladite parcelle dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, l'article L.411-15 du Code rural et de la pêche maritime dispose :

> *« Lorsque le bailleur est une personne morale de droit public, le bail peut être conclu soit à l'amiable, soit par voie d'adjudication. (...) / Quel que soit le mode de conclusion du bail, une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du présent code, ainsi qu'à leurs groupements. »*

Il résulte de ces dispositions que lorsque le propriétaire de terres agricoles destinées à être données à bail est une personne morale de droit public, l'organe délibérant, en présence de plusieurs demandes concurrentes d'attribution du bail, doit procéder à un choix en respectant les procédures et l'ordre de priorité qu'elles prévoient.

A cet égard, il a été jugé que :

> *« Si les candidats à l'attribution de terres agricoles communales se retrouvent dans des conditions identiques au regard des priorités dégagées par l'article L. 411-15 du code rural et de la pêche maritime dès lors, notamment, qu'ils ne sont pas des exploitants réalisant une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, mais qu'en revanche, ils sont tous exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'à leurs groupements, il appartient alors à la commune de procéder librement et sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, à la répartition de ses terres agricoles à louer au regard de l'intérêt communal. »* (CAA Nancy, 13 décembre 2012, req. n°11NC01951)

Dans ces conditions, il est proposé de mettre en œuvre sans délai une nouvelle procédure d'attribution du bail rural sur la parcelle cadastrée section 73 n°79 dans le cadre d'un appel à candidature qui sera rendu public.

Dans ce cadre, la priorité sera donnée aux candidats bénéficiant d'un droit de priorité, à savoir aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'à leurs groupements.

Ce n'est que dans le cas où plusieurs candidats bénéficieraient d'un droit de priorité que les critères de sélection suivants devront s'appliquer :

N°	Critères	Nombre de points maximal
1	Critère de proximité : Le siège de l'exploitation candidate est situé dans la Commune de : Niedernai : 20 points Obernai, Meistratzheim, Valff : 10 points	20

	Autres : 0 point	
2	Appréciation du plan de rotation de cultures envisagé	20
3	Taille de l'exploitation : 0-50 hectares : 20 points 51-75 hectares : 10 points >100 hectares et plus : 0 point	20
4	Mode de production agricole Agriculture Biologique : 20 points Agriculture raisonnée : 10 points Autre : 0 point	20
5	Pluriactivité : 100 % agricole : 20 points Second emploi : 10 points	20

Il est dès lors sollicité du conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre sans délai une nouvelle procédure d'attribution de bail rural sur la parcelle cadastrée section 73 n°79, de sélectionner les candidats selon leur dossier de candidature et de signer un contrat de bail rural avec le candidat retenu.

La présente procédure devra être mise en œuvre dès l'adoption de la présente délibération.

VU, l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU, l'article L.411-15 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU, la délibération du 30 mars 2026 par laquelle le conseil municipal de NIEDERNAI a décidé de déléguer à Madame le Maire la compétence de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU, la délibération du conseil municipal de la Commune de NIEDERNAI du 10 décembre 2021 que Madame le Maire s'est vu déléguer la conclusion du contrat de prestation avec la Chambre d'Agriculture ;

VU, le jugement n°2208589 du Tribunal administratif de STRASBOURG qui annule la décision du 27 juillet 2022 de la Commune de NIEDERNAI en ce qu'elle attribue la parcelle n°79 section 73 à M. David JOLLY ;

CONSIDERANT que la décision d'attribution du bail rural à M. David JOLLY est annulée ;

CONSIDERANT l'obligation pour M. David JOLLY de libérer la parcelle ;

CONSIDERANT que l'annulation du bail rural attribué à M. David JOLLY implique de relancer une procédure d'attribution pour la parcelle cadastrée section 73 n°79 ;

CONSIDERANT que le lancement de la nouvelle procédure d'attribution du bail rural doit être approuvé par le conseil municipal ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à négocier l'attribution du bail sur la base des dossiers de candidature déposés, en respectant les droits de priorité et les critères de sélection fixés ;

CONSIDERANT que Madame le Maire doit être autorisée par le conseil municipal à signer le contrat de bail avec le candidat sélectionné ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1° : PREND ACTE

de l'annulation du bail rural attribué à M. David JOLLY en date du 27 juillet 2022 et de la libération de la parcelle par ce dernier.

2° : PREND ACTE

de l'obligation de libération de la parcelle et du lancement immédiat d'une nouvelle procédure d'attribution d'un bail rural sur la parcelle cadastrée section 73 n°79.

3° : AUTORISE

Madame le Maire à mettre en œuvre sans délai une nouvelle procédure d'attribution d'un bail rural sur la parcelle cadastrée section 73 n°79 appartenant à la Commune de NIEDERNAI.

4° : AUTORISE

Madame le Maire à attribuer le bail rural sur la parcelle cadastrée section 73 n°79 au regard des dossiers de candidature déposés et selon les critères suivants :

- La priorité doit obligatoirement être donnée aux candidats bénéficiant d'un droit de priorité ;

- Dans le cas où plusieurs candidats bénéficient d'un droit de priorité, les critères de sélection suivants devront être appliqués pour les départager :

N°	Critères	Nombre de points maximal
1	Critère de proximité : Le siège de l'exploitation candidate est situé dans la Commune de : Niedernai : 20 points Obernai, Meistratzheim, Valff : 10 points Autres : 0 point	20
2	Appréciation du plan de rotation de cultures envisagé	20
3	Taille de l'exploitation : 0-50 hectares : 20 points 51-75 hectares : 10 points >100 hectares et plus : 0 point	20
4	Mode de production agricole Agriculture Biologique : 20 points Agriculture raisonnée : 10 points Autre : 0 point	20
5	Pluriactivité : 100 % agricole : 20 points Second emploi : 10 points	20

5° : AUTORISE

Madame le Maire à conclure et signer le bail rural avec le candidat retenu en application des critères exposés ci-dessus.

Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 14 + 1 procuration (Tatiana SCHMITT à Maurice FRITZ)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

D 39-2026 ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »

La présente délibération a pour objet de proposer au conseil municipal d'approuver l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Cette plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013. Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique.

A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Après lecture des motivations et des raisons de ce renouvellement, Madame le Maire propose de bien vouloir adopter un vote le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit.
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que la charte d'utilisation.

- **POUR : 14 + 1 procuration (Tatiana SCHMITT à Maurice FRITZ)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

D 40-2026 CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE

Une fois de plus, nous avons accueilli 46 enfants à l'école maternelle en petite section, à la rentrée de septembre 2026. De ce fait, Madame le Maire souhaite renouveler le poste d'ATSEM à raison de 30 heures par semaine pour l'année scolaire 2026/2027.

Pour rappel :
Le quotidien d'une ATSEM est centré sur le bien-être et l'épanouissement de l'enfant. La « journée-type» d'une ATSEM, sur le temps scolaire, consiste :

- à assurer la sécurité et l'hygiène des enfants,
- à aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice…),
- à assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques,

- à assurer l'accueil des parents et de leurs enfants, à accompagner les enfants en classe après avoir déposé les vêtements,
- à assurer la surveillance lors de la sieste des petits,
- à assurer la surveillance lors des récréations et à accompagner la classe lors des sorties scolaires.

Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 30 heures par semaine à compter du 1 septembre 2026, pour les fonctions d'ATSEM.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 368, indice majoré : 367.

Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 14 + 1 procuration (Tatiana SCHMITT à Maurice FRITZ)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

D 41-2026 RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et suivants et L. 213-1 et suivants ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie,

Considérant qu'après examen de cette déclaration, le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien concerné :

N° DIA – 067 329 26 M0007
MUNCH SAS / BAGHLANI

- Section 22 parcelles 180/2 186/52 d'une superficie totale de 26.49 ares pour un montant de 300.000 € - 250 rue Principale.

Le conseil municipal décide de renoncer au droit de préemption sur la propriété précitée et passe au vote :

- **POUR : 14 + 1 procuration (Tatiana SCHMITT à Maurice FRITZ)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

D 42-2026 DIVERS

- **Urbanisme**

	Adresse terrain	S	Parcelles	Date de dépôt	Travaux
FREYD Philippe	11 rue des Acacias			18/06	Pose de panneaux photovoltaïques
ZANON Guillaume	Rue Sainte Odile	22	0100	18/06	Construction maison individuelle
FRITZ Jean-Claude	3 rue de Meistratzheim			06/07	Piscine hors-sol
ESCHBACH / CHIRI	17 rue Laendry	63	564	29/06	Ravalement de façade
FERNANDEZ Jacques	68 rue Principale	01	310	28 /07	Pose de panneaux photovoltaïques
FREYD Philippe	11 rue des Acacias	63	695	28/07	Pose de panneaux photovoltaïques
VOGT Mathieu	2 rue du Nordfeld	03	325	31/07	Pose de panneaux photovoltaïques
KOCON Didier	218 rue des Hirondelles	3	45-28	19/08	Pose de volets battants en bois

- **Divers**

➢ **Projet du PLUi-H :** la Comcom du Pays de Sainte Odile a procédé à la distribution d'un flyer d'information aux habitants des 6 communes de la CCPSO. L''enquête publique aura lieu du 4 septembre au 30 octobre. Le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie de Niedernai le 29 septembre de 14h30 à 16h30.
En amont de cette rencontre, il y a possibilité de flasher le QR Code au bas du flyer, puis cliquer sur « Avis d'enquête publique unique », pour découvrir tous les documents du PLUi-H ainsi que les dates des permanences des autres communes de la CCPSO.

➢ **Installation de ventilateurs dans les 2 écoles** :
- 10 grands à l'école élémentaire
- 10 grands et 6 petits à l'école maternelle

Nous avons pu profiter du versement d'une prime de 400 € par équipement dans la limite de 10 équipements par école. La demande a été faite la semaine dernière, le dispositif se terminant le 30 septembre.

➢ **Un espace multi-activités pour les élèves de l'école élémentaire est en cours d'installation au 1er étage de la salle des Douves.** Le volet administratif et contractuel est en cours de régularisation.

- **Le projet global de l'école élémentaire avance**
 - Semaine 41 : un grand rangement sera organisé dans les 3 classes, sous forme de « classement vertical » avec le concours des agents communaux, des conseillers municipaux et la directrice Aline Gauer qui fera également appel aux parents. L'objectif sera de vider les classes des surplus non utilisés et non utilisables.
 - Ce grand rangement facilitera la permutation entre les classes :
 - La classe d'Aline descendra et s'installera dans la classe de Rachel.
 - La classe de Rachel montera à l'étage, tout comme celle de Martine.
 - La classe de Martine sera transformée pour installer sur un tiers les sanitaires, et sur les deux tiers restants, le bureau de direction pour accueillir les parents et l'espace réservé à la classe mobile.

 Cette permutation sera rendue possible grâce à la suppression de l'actuelle classe informatique qui sera remplacée par la salle de classe de Martine.
 - Les travaux d'aménagement de la cour sont prévus pour la fin de l'année.

- **Un projet d'adaptation des écoles au changement climatique** est en cours avec la CCPSO. Un diagnostic thermique et énergétique a été réalisé le 16 juillet. Un 1er retour de la part du bureau d'étude s'orienterait vers de la pose de climatisation, sachant que l'isolation extérieure n'est pas possible, compte tenu de la proximité des monuments historiques.

- **Secrétariat / mairie** :
 - Sabrina Rock a demandé sa mutation vers la mairie de Plaine et sortira des effectifs de la commune en date du 12 octobre 2026.
 - Elodie Potard est actuellement en congé maladie ordinaire.
 - Jessica Delambre a été renouvelée dans son poste le 2 septembre 2026.

- **Niedernai Actus … Le Flash Août 2026** : a été distribué début septembre par les élus municipaux à l'ensemble des Niedernois(e)s. Thèmes évoqués : la présentation du conseil municipal et des commissions communales, les horaires d'ouverture de la mairie, le planning des manifestations et les finances.

- **Extension de la gravière Helmbacher** : suite au dernier rendez-vous, les gros travaux devraient commencer à l'automne avec la déviation du « Flussgraben », le défrichage des arbres que nous pourrons récupérer pour la vente du bois. Une 1ère exploitation serait envisageable au printemps 2027.
 Les mesures compensatrices imposées ont été trouvées grâce à la parcelle 69 N°156 de 305,15 ares, que la commune a achetée en juillet 2026. La vente a été signée chez le notaire en juillet 2026.

- **Prochaines animations / manifestations**
 - Le 18 septembre à partir de 18h00 : soirée Food Truck à la salle des Landsberg.

- Le 20 septembre à partir de 14h00 : Journée du Patrimoine avec la visite du « Glockenturm », la chapelle du cimetière et l'église Saint-Maximin avec l'orgue Rinckenbach. Des panneaux illustreront l'histoire de l'école élémentaire (ancienne chapelle Sainte Barbe), le calvaire en face et le « Wachthaus ». Les artistes locaux Bruno Waechter et Christophe Welschinger exposeront respectivement une collection de bonsaïs et d'œuvres d'art en ferronnerie.
- Le 4 octobre : randonnée avec nos amis de Nordrach.
- Le 11 novembre : cérémonie aux monuments aux morts.
- Le 28 novembre de 15h00 à 23h00 : Fête de Noël au château avec l'organisation conjointe entre la comtesse, la commune et les associations locales. Diverses animations seront au programme : chants des enfants exposants, projection son & lumière.
- Le 29 novembre à 17h00 à l'église Saint Maximin : Concert de Noël avec Quartet Gospel.
- Le 13 décembre : Fête de Noël des Aînés

Madame le Maire clôt la séance à 20h30.

Pour copie conforme
Niedernai, le 14 septembre 2026
Le Maire :
Valérie RUSCHER

Le secrétaire de séance :
Maurice FRITZ